



LA TRANSPARENCE

Publication mensuelle de l'Observatoire de la Dépense Publique

Numéro Spécial 065 Juillet 2020



**Le gouvernement
sabote le collectif
budgétaire 2020**

Page 4

**RDC-effondrement de la
monnaie nationale:
le remède est dans la
relance de la production
locale**

Pages 6

Lutte contre la corruption en RD Congo :

C'est la Cour des Comptes, qui dispose des atouts nécessaires

page 7

SOMMAIRE



EDITORIAL:
La lutte contre la corruption
passé par la réhabilitation de tous
les contrôles sur nos Finances
Publiques page 3



Gouvernance : la RD Congo
s'enfoncé sous l'œil impuissant de
ses dirigeants
page 5



RDC : le gouvernement sabote le
collectif budgétaire 2020
pages 4



RDC-effondrement de la monnaie
nationale: le remède est dans la
relance de la production locale
pages 6



Lutte contre la corruption en RD
Congo :
C'est la cour des comptes, qui
dispose des atouts nécessaires
page 7

La Transparence

Publication mensuelle éditée par l'Observatoire
de la Dépense Publique, ODEP
10^{ème} Rue, n°334, Limete, Quartier Industriel
Kinshasa/Rép.Dém. du Congo
E-mail: odeprdc.platfome@gmail.com
www.odeprdc.org

Editeur responsable:
Observatoire de la Dépense Publique

Président du Conseil d'Administration:
Florimond MUTEBA TSHITENGE

Directeur de Publication:
Florimond MUTEBA TSHITENGE

Secrétaire de Rédaction
Jacques KATSHELEWA

Rédacteur en Chef
Valery MADIANGA

Equipe de Rédaction
Jacques KATSHELEWA,
Valery MADIANGA

Mise en page et Réalisation PAO
Valery MADIANGA

Nos partenaires

11.11.11
COMBATTONS L'INJUSTICE

OSISA
Open Society Initiative
for Southern Africa



Prof Florimond MUTEBA
PCA/ODEP

La lutte contre la corruption passe par la réhabilitation de tous les contrôles sur nos Finances Publiques

Toutes les constitutions de notre pays ont reconnu et prévu le contrôle de nos finances publiques à travers le rôle dévolu à la Cour des Comptes. Dans la constitution du 18 février 2006, ce sont les articles 179 et 180 qui instituent le contrôle de nos finances publiques par la Cour des Comptes et l'érige en institution supérieure de contrôle des finances publiques en RDC.

Dans notre pays, ce n'est pas seulement le contrôle de la Cour des Comptes qui est en panne mais de tous les contrôles.

D'abord il y a le contrôle administratif, qui est le contrôle de l'administration sur ses propres services, il s'agit du contrôle exercé par le contrôleur budgétaire, du contrôle exercé par l'ordonnateur, du contrôle exercé par le comptable public et enfin les contrôles exercés par l'Inspection Générale des Finances. Tous ces contrôles ne fonctionnent quasiment pas.

Il y a ensuite le contrôle juridictionnel exercé par la Cour des Comptes

La Cour des comptes est, aux termes des dispositions de l'article 180 de la Constitution, chargée de contrôler les comptes de tous les services du pouvoir central. Elle vérifie, a posteriori, sur pièces et, en cas de besoin, sur place, la régularité des opérations exécutées aussi bien par l'ordonnateur que par le comptable public, en matière de recettes, de dépenses et de trésorerie retracées dans la comptabilité du pouvoir central.

Elle s'assure du bon emploi des crédits, fonds et valeurs gérés par le pouvoir central. Elle publie chaque année un rapport remis au Président de la République, au Parlement et au Gouvernement.

La procédure devant la Cour des comptes est définie par la loi organique portant composition, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes.

Il y a le contrôle parlementaire

Le contrôle parlementaire est un contrôle politique. Le Parlement veille, au cours de la gestion annuelle, à la bonne exécution de la loi de finances. Les informations qu'il demande ou les investigations sur pièces ou sur place qu'il entend conduire, ne peuvent lui être refusées. Il procède à l'audition des ministres et des responsables des programmes.

Le contrôle parlementaire a posteriori de l'exécution des lois de finances du pouvoir central s'exerce lors de l'examen et du vote du projet de loi portant reddition des comptes. A cette occasion, le Parlement prononce, s'il y a échec, la décharge des ordonnateurs.

Il y a aussi le contrôle citoyen

Celui-ci tire son fondement à travers le cadre juridique existant tant au niveau international, régional que national : Instruments internationaux : la Déclaration universelle des Droits de l'homme et du citoyen de 1789; la Convention des Nations Unies de lutte contre la corruption, à son article 13;

Instruments régionaux : la Convention de l'Union Africaine de lutte contre la corruption à son article 12; la charte Africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance à l'article 27 alinéa 2; lois et règlements : Articles 24 et 27 de la Constitution de la République Démocratique du Congo.

Enfin, il est prévu tout un régime des sanctions ci-après : les ordonnateurs sont responsables des certifications qu'ils délivrent.

Les membres du Gouvernement encourent, en raison de l'exercice de leurs fonctions, les sanctions prévues par la Constitution et les lois de la République. Ils sont également responsables des résultats atteints par rapport aux objectifs attachés au budget de programmes établi et exécuté sous leur autorité.

Les ordonnateurs, autres que les membres du Gouvernement, et les comptables publics encourent une sanction qui peut être disciplinaire, civile et/ou pénale.

Est passible d'une sanction pour faute de gestion au niveau du pouvoir central, toute personne : qui n'aura pas respecté les règles d'engagement des dépenses ; qui aura engagé des dépenses sans en avoir le pouvoir ou reçu délégation ; qui aura engagé des dépenses sans disponibilité des crédits ; qui aura effectué une dissimulation de nature à permettre la fausse imputation d'une dépense ; qui se sera procuré à soi-même ou à autrui un avantage injustifié, sous toute forme, entraînant un préjudice pour le pouvoir central ; qui aura omis en méconnaissance de la loi fiscale, de remplir les obligations qu'elle impose aux fins d'avantager indûment les contribuables ; qui aura enfreint les règles relatives à l'exécution des recettes et des dépenses du pouvoir central ou à la gestion des biens appartenant au pouvoir central ou qui, chargée de la tutelle ou du contrôle des services du pouvoir central, aura donné son approbation aux décisions incriminées.

La sanction pour faute de gestion réside dans la condamnation de la personne incriminée, à une amende dont le montant ne pourra atteindre le double du traitement ou salaire brut annuel alloué à la date de l'infraction sans être inférieur au quart.

Outre les sanctions énumérées ci-dessus, le fonctionnaire encourt une sanction disciplinaire, civile et/ou pénale.

Toute personne qui s'ingère dans les opérations de recettes, de dépenses ou de manquement de valeurs sans avoir qualité pour le faire ou sans avoir le titre de comptable public, est réputée comptable de fait. Sans préjudice des sanctions pénales ou administratives qu'elle peut encourir, elle est soumise aux mêmes obligations et assume les mêmes responsabilités qu'un comptable public.

Sans préjudice des dispositions du code pénal, les fautes de gestion visées à l'article 129 de la présente loi commises par les contrôleurs budgétaires, les comptables publics, les ordonnateurs autres que les membres du gouvernement et les responsables d'institution, sont examinées et jugées par la Cour des comptes.

Toutefois, la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable est mise en cause au moyen d'une décision de débet prononcée par la Cour des comptes.

Comme on peut tous le constater, si tous ces contrôles fonctionnent, il n'y aura pas beaucoup d'issus pour les corrupteurs et les corrompus et il devient inutile de superposer à tout cet arsenal des institutions budgétivores supplémentaires. Il faut concentrer les maigres moyens dont dispose la République au fonctionnement des contrôles déjà prévus de longue date par la constitution et les lois de la République.

Par Florimond MUTEBA TSHITENGE,
Président du Conseil d'Administration de l'ODEP



Photo: Félix Tsisekedi et Sylvestre Ilunga

RDC : le gouvernement sabote le collectif budgétaire 2020 ?

Les indicateurs macroéconomiques ayant conduit à l'élaboration de la loi de finances 2020 sont fragilisés suite à la crise sanitaire, qui a secoué le monde entier. Dépendant des exportations, les recettes publiques ont diminué et la croissance a reculé de -1,9%, l'inflation galope.

Pour faire face à la pandémie de coronavirus, le gouvernement congolais a élaboré un programme multisectoriel, évalué à 2,6 milliards USD, au terme d'un plaidoyer de la société civile. La mise en œuvre dudit programme se fait en dehors du cadre réglementaire, reconnu par la constitution, qu'est la loi de finances. Il modifie d'office la loi de finances Initiale. Par conséquent, le Premier Ministre aurait dû solliciter un collectif budgétaire au Parlement conformément aux articles 26 et 27 de la loi relative aux finances publiques de juillet 2011.

Cependant, la session ordinaire de mars a été clôturée sans que le gouvernement n'ait déposé le collectif budgétaire au Parlement pour examen et vote.

Mis en œuvre de cette manière, le PMUAIC violerait le principe de l'annualité budgétaire. Nous rappelons que les congolais ont encore en esprit les douleurs causées par la gabegie financière orchestrée par le programme des 100 jours, dont les résultats peinent à convaincre et qui a montré ses limites ; car, lancé dans les mêmes conditions, en mars 2019 dans la commune de Limete, en lieu et place du Parlement autorité budgétaire.

Le collectif budgétaire appartient-il au passé ?

Les experts du Ministère du budget affirment avoir bouclé le travail. Ce document a été transmis au

Premier ministre depuis plusieurs semaines. Aucune raison ne justifie à ces jours l'absence de son vote par le parlement. Continuer à travailler en dehors des cadres réglementaires, c'est favorisé les détournements des deniers publics et l'enrichissement illicite en RDC et astreindre 86 millions des congolais à vivre encore longtemps dans la pauvreté.

Tenez, la session parlementaire de septembre sera essentiellement budgétaire. Déjà 60 jours seront consacrés à ce travail, à cela s'ajoute le rapport de la reddition des comptes exercice 2019. Avec cet agenda chargé, il est peut probable que la loi de finances rectificative soit débattu et voté. Or, il permettrait de faire de coupes budgétaires, réduire le train de vie des institutions et réaffecter les fonds nécessaires dans la lutte contre la covid 19 pendant et après.

Nous notons que le budget du PMUAIC constitue des crédits d'investissements publics. S'agissant de leurs gestion, l'article 52 de la loi relative aux finances publiques relève que : « les autorisations d'engagement pluriannuelles relatives aux crédits d'investissement peuvent être révisées pour tenir compte des modifications techniques ou des variations de coûts. Ces révisions sont imputées en priorité sur les autorisations d'engagement ouvertes et non utilisées ou, à défaut et par priorité, sur les nouvelles autorisations d'engagement ouvertes à l'occasion du vote de la loi des finances ou au moment du dépôt à l'Assemblée nationale dans le cadre d'une loi de finances rectificative ».

Pourquoi la loi de finances rectificative est-elle nécessaire ?

Selon l'article 5 de la Loi relative aux finances

publiques « l'exercice budgétaire s'étend sur une année civile allant du 1^{er} janvier au 31 décembre. Toutefois, les crédits y afférents découlent d'une budgétisation pluriannuelle consistant à prévoir les recettes, les dépenses et le financement des opérations du pouvoir central, des provinces et des entités territoriales décentralisées sur un horizon de trois années. Ce cadrage budgétaire pluriannuel inclut le cadre des dépenses à moyen terme ».

La Loi de finance rectificative ratifie, le cas échéant, les modifications de dispositions de la loi de finances de l'année, conformément à l'article 129 de la Constitution. Les modifications de la loi initiale est présentée en partie ou en totalité au Parlement dans les mêmes formes que la loi de finances de l'année.

Les articles 55 et 62 de la loi relative aux finances publiques rappellent que le budget du pouvoir central comprend le budget général, les budgets annexes et les comptes spéciaux. En dehors du programme de 100 jours du chef de l'Etat, plusieurs politiques du Gouvernement ont été initiées sans leurs inscriptions dans la loi des finances de l'année, notamment les effets de la gratuité de l'éducation de base...

En RDC, on a finalement l'impression que le pouvoir exécutif dans son ensemble peut violer les dispositions de la constitution et des lois relatives aux finances publiques en toute impunité. Il existe dans la LOFIP un régime des sanctions regroupées dans les dispositions des articles 128, 129, 130 et 131 qu'il faut impérativement actionner. Nul n'est au-dessus des lois et nul n'est censé ignorer la loi.

Valery Madianga
Chargé de Communication

Photo: membres du Gouvernement avec le Président de la République



Gouvernance : la RD Congo s'enfonce sous l'œil impuissant de ses dirigeants

La République démocratique du Congo connaît une situation explosive. Depuis la crise sanitaire ayant frappée l'humanité, les indicateurs macroéconomiques se sont effondrés : la croissance économique a reculé de -1,9%, l'inflation galope et atteint en cumul annuel 8,99%. Les recettes publiques sont en baisse, suite aux mesures de confinement pris par tous les pays du monde.

Selon les statistiques du ministère du budget, les dépenses publiques affichent un niveau global d'exécution de 3.350,60 FC contre les prévisions linéaires de 8.612,62 milliards de FC, soit 38,9% à fin juin 2020.

La banque centrale de son côté signale un déficit de la période 115,3 milliards de FC, qui a été comblé par les émissions nettes du bon du trésor à hauteur de 11,7 milliards de FC et les recettes tirées des appuis budgétaires du FMI.

Des ambitions démesurées

Dans la loi de finances 2020, plusieurs actions nouvelles d'ordre social ont été inscrit, notamment l'amélioration de salaire des agents de l'Etat représentant plus de 50% de l'enveloppe. Fin juin, sur les recettes de 3.350,60 milliards de FC, environ 2.319,67 milliards de franc congolais (1,159 milliards USD) ont été payé pour les charge de la rémunération, soit 69,2%.

Au sommet de l'Etat, l'on se bat pour conserver son gâteau. Entre temps aucune réforme n'est en marche. Ces dépenses ont connu un paiement de 176 millions de franc congolais (88.543 USD), contre les prévisions linéaires de 39 milliards de francs congolais (19 millions USD), soit 0,4% au premier semestre 2020.

Même situation avec les dépenses d'investissements, payées à hauteur de 16 milliards de FC (8 millions USD) sur fonds propres et 97 millions USD sur financement extérieur. Ce qui fait un total de 105 millions USD, contre 1 159 milliards payés pour les rémunérations. Dans ces conditions, le pays ne pourra jamais décoller. Comment investir dans les secteurs porteurs de croissance, notamment énergie, l'agriculture, promouvoir l'entrepreneuriat, avec ces affectations ?

A la lumière de ce tableau sombre, l'émergence de la RDC et la lutte contre la pauvreté risqueraient de demeurer un slogan creux.

Les caisses de l'Etat sont vides

Avec l'accroissement des dépenses, l'Etat congolais vit au-delà de ses moyens. Le plan de trésorerie et le plan d'engagement budgétaire élaborés pour réguler la gestion des finances publiques apparaissent aujourd'hui comme des outils préparés pour satisfaire les partenaires extérieurs, notamment le Fonds Monétaire International (FMI).

Le recours à la planche à billet est devenue la règle, pourtant interdit par la loi relative aux finances publiques, à son article 17. Conséquences, les réserves

de change ont connu une baisse mensuelle de 43,65 millions USD pour se situer à 879,47 millions USD, à fin juin, niveau correspondant à 3,3 semaines d'importations des biens et services sur ressources propres. Alors que le FMI a aidé le pays à deux reprises, à l'espace de 6 six mois.

De ce fait, le pays n'a toujours pas amélioré sa balance de paiement et demeure exposé aux chocs externes et internes, dont la moyenne des importations est située à 6 semaines, soit plus de 1,500 milliards USD. Pour renflouer ses caisses, le gouvernement a demandé aux opérateurs économiques de rapatrier les 60% des recettes d'importations, conformément au code minier révisé. Mais, il pourrait botter en touche de suite de son manque de confiance vis-à-vis des Miniers.

Il y a lieu de signaler que le non-respect des normes bancaires apparaît comme un mauvais signal envoyé envers ces opérateurs économiques, détenteurs de ces devises. La Banque Centrale du Congo a la responsabilité de faire respecter loi de 19 juillet 2004 portant lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, celle de la réglementation du change en vigueur en RDC.

En outre, l'application des mesures d'encadrement des recettes inscrites dans la loi de finances 2020, une condition sine qua non pour augmenter les capacités de l'Etat et répondre aux besoins de la population.

La Transparence

RDC-effondrement de la monnaie nationale: le remède est dans la relance de la production locale



La République Démocratique du Congo traverse une crise économique sans précédent, suite au choc de coronavirus. Les recettes publiques sont au plus bas. Fin juin, les opérations financières de l'Etat ont été soldé par un déficit de 113 milliards de FC. Selon la Banque centrale du Congo, ce déficit public a été couvert par les émissions des bons du trésor à hauteur de 11,7 milliards FC et les ressources tirées de l'appui budgétaire du FMI.

Par ailleurs, la monnaie locale se déprécie face au dollars, malgré les trois mesures du gouvernement, notamment l'ajustement budgétaire, Émissions des Bons du Trésor à valeur élevée et la vente de dollar aux banques commerciales.

Le Président du Conseil d'Administration, de l'Observatoire de la dépense publique, le Professeur Florimond Muteba fait ici une lecture critique de ces événements économiques et donne des pistes de solutions pour sortir le pays du gouffre.

Transparence: Quelles sont selon l'ODEP, les mesures utiles que le gouvernement se doit de prendre pour enrayer la crise financière ?

F. Muteba: Notre crise économique et financière a des bases structurelles. Nous nous accommodons et nageons depuis 60 années dans l'extraversion économique ; Thomas Sankara, parlant de l'impérialisme disait à ses compatriotes, n'allez pas loin pour chercher l'impérialisme, il est dans nos assiettes, notre habillement, nos meubles, nos moyens de locomotion, notre culture ambiante,...

Nous devons changer de vision globale en matière de politique économique. Nous devons opter pour la construction d'une économie endogène, aut centrée, autodéterminée. Nous devons conceptualiser notre construction économique en termes d'intérêts populaire :

Construire une industrie devant être mise au service de la productivité agricole ; nos relations externes économiques et/ou politiques doivent être soumises aux exigences de notre accumulation intérieure ; nous devons articuler un secteur moderne de l'industrie rénovée dans ses orientations de base, au secteur de petites industries rurales qui permette de mobiliser directement les forces latentes de progrès ;

De cette vision pourront découler des nombreuses mesures idoines pouvant permettre d'enrayer notre profonde crise de sous-développement.

Transparence: La monnaie locale continue à se déprécier face au dollar. Pour le moment, quelle pourrait être le meilleur moyen pour la stabiliser ?

F. Muteba: Nous sommes sur le terrain classique, basique, de la loi de l'offre et de demande. Il faut remettre le pays au travail, relancer la production dans tous les secteurs pour inonder le marché local, relancer les exportations et générer suffisamment des rentrées en

devises pour augmenter l'offre en devises dans notre économie et petit à petit réduire la demande locale de biens de consommation importés et pour les ménages et pour la consommation industrielle. Si nous nous lançons dans une voie de la construction économique indépendante, nous pouvons même emprunter vingt milliards de dollars pour la mettre en œuvre, tout en menant une guerre sans merci contre la corruption, on remboursera très vite ces milliards.

Transparence: Le recours à la planche à billet est-il dangereux, comme le soulignent certains experts ?

F. Muteba: C'est évident que le recours au financement monétaire est une catastrophe. Lorsqu'on n'arrive pas à mobiliser les recettes publiques, face à des multiples besoins contraignants de l'Etat, la tentation est forte d'inonder le marché de la monnaie que l'on peut frapper soi-même. L'offre de la monnaie locale explose, alors que la monnaie étrangère se raréfie, forcément le taux de change est en faveur de la monnaie qui se raréfie et la valeur du Franc Congolais se déprécie. Le remède est dans la relance de la production locale, dans l'augmentation des exportations et dans la réduction des importations inutiles des biens de consommation de masse que l'on peut produire localement et notre engagement progressif dans la construction du développement endogène.

Transparence: Peut-on dire que le déficit chronique des finances publiques est dû uniquement à la Covid-19 ou bien il existerait d'autres facteurs ?

F. Muteba: La Covid-19 est venue trouver le pays dans la boue de la gestion désastreuse du programme de 100 jours du Chef de l'Etat. Dans ses différents rapports, l'ODEP a toujours dénoncé le dysfonctionnement quasi structurel de la gestion de nos finances publiques notamment la non exhaustivité des budgets, le manque de réalisme, irrationalité des dépenses, une budgétisation non fondée sur les politiques publiques, une budgétisation non fondée sur la lutte contre la

pauvreté... il faut en outre noter :

Le non-respect de la procédure d'encaissement et de décaissement des fonds, selon les chaînes des recettes et des dépenses ;

Le dépassement des allocations budgétaires des institutions et ministères de souveraineté, au détriment des ministères à caractère social et économique ;
Le volume trop élevé des régimes fiscaux spéciaux (exonérations, taux particuliers, exemptions, etc.) appliqués aux personnes physiques et morales ; ce qui influe négativement sur le niveau de mobilisation des recettes publiques ;

Le déficit de suivi et de contrôle par le Parlement, l'Inspection Générale des Finances et la Cour des Comptes, dans l'exécution du budget ;

La disparité entre les données de la DGRC et les états de suivi budgétaire produits et publiés par le Ministre du Budget.

Transparence: En analysant la gestion actuelle des finances publiques, peut-on dire que RDC est un bon élève en matière de bonne gouvernance ?

F. Muteba: La RDC reste un très mauvais élève en termes de bonne gouvernance. Outre les remarques que je viens de faire sur la précédente question, on ne tire même pas les leçons des erreurs à peine commises avec la gabegie financière dans la gestion du programme de 100 jours, sanctionné par des lourdes condamnations judiciaires. Le programme multisectoriel de riposte contre la Covid, est lancé et géré en violation des lois relatives aux finances publiques, c'est-à-dire sans le quitus du parlement. Quelles seront les conséquences ? Comment ces récidivistes vont-ils se défendre demain face à la clameur publique et face à la communauté internationale !!!

Lutte contre la corruption en RD Congo : C'est la cour des comptes, qui dispose des atouts nécessaires



Pour une lutte efficace contre la corruption, la mise en place effective du parquet financier attaché à la cour des comptes, demeure la priorité pour lutter avec succès contre la corruption.

Cela passe par la nomination du président de la cour des comptes, des présidents des chambres, du procureur général, des premiers avocats généraux et des avocats généraux, du rapporteur général, du greffier en chef et des greffiers, du personnel administratif et technique. Au lieu de gaspiller des ressources publiques en créant des établissements publics budgétivores, à l'instar de l'agence de prévention et de lutte contre la corruption.

La Cour des comptes contrôle dans les conditions fixées par l'article 180 de la Constitution, la gestion des finances de l'Etat, des biens publics ainsi que les comptes des provinces, des entités territoriales décentralisées ainsi que des organismes publics.

Fonctionnant dans un cadre réglementaire obsolète, le législateur a doté la cour des comptes d'une loi organique portant organisation et fonctionnement et promulguée le 13 novembre 2018, après 10 années de plaidoyers et d'appuis des Partenaires Techniques et Financiers, et de la Société Civile.

Quel est le fondement de la Cour des comptes?

L'actuelle loi organique a été élaborée en vertu des articles 179 et 180 de la Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée à ce jour. Elle vise à harmoniser les textes régissant la Cour des comptes pour les mettre en phase avec le nouvel ordre constitutionnel et la législation en vigueur ainsi que les normes internationales en matière de contrôle supérieur des finances publiques; corriger les imperfections et combler les lacunes relevées dans les textes antérieurs; renforcer le pouvoir de contrôle de la Cour des Comptes.

Bien qu'innovante, elle n'est pas appliquée jusqu'à ce jour. Aucun Règlement Intérieur n'a été élaboré, le Conseil Supérieur de la

Cour des Comptes n'est pas mis en place, etc. Le règlement Intérieur est indispensable car il doit fixer le cadre organique de la Cour des Comptes, ceci conformément à l'article 12, alinéa 3 point 1 de la loi organique en vigueur.

Au vu du rôle et de la vaste mission dévolue à la Cour des Comptes par la Constitution, nous recommandons au chef de l'Etat de démarrer le processus de restauration de cette institution supérieure de Contrôle de nos Finances Publiques.

En dehors de la mise en place du parquet financier, les actions urgentes à mener sont les suivantes : la mise en place du conseil supérieur de la Cour des Comptes ; la mise en place des formations de la Cour des Comptes ; l'élaboration du règlement intérieur du conseil supérieur de la Cour des Comptes; la déconcentration de la Cour des Comptes, à travers toutes provinces pour travailler aux côtés des assemblées provinciales.

Valery Madianga
Chargé de communication